



ARRETE N°2023/159

Portant réglementation de stationnement Rue de SARTNIZON
Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 06 septembre 2023 de Madame Larzillière Manon,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de véhicule au 25 rue de Sartnizon, afin de mener en toute sécurité un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1°: Trois Stationnements de véhicule seront interdits au droit de l'habitation du 25 rue de Sartnizon.

Période : du samedi 30 septembre 2023 la journée.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et enlevée à la fin du déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVIN, le 06 septembre 2023

Signé Mr le 1^{er} Adjoint

Jean GUION

